



Fumer en lieu privé

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 1er janvier 2008

La gêne pour un non fumeur est la même en lieu privé qu'en lieu public, pourquoi faire une différence ?

Réponse :

La différence n'est pas faite entre lieux publics et lieux privés, mais entre lieux à usage collectif et lieux purement privés comme le domicile d'habitation.

Par ailleurs, à l'exception des établissements de santé et de ceux qui sont fréquentés par des mineurs, la loi ne s'applique pas dans les espaces qui ne sont pas fermés ou pas couverts.